

AVIS DE REUNION

Messieurs les actionnaires de la société CENTRALE LAITIÈRE,
société anonyme au capital de 94.200.000 dirhams
sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire Annuelle**,
au siège social de CENTRALE LAITIÈRE,
Twin Center, Tour A, Angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra à Casablanca, le :

MERCREDI 25 MAI 2011 à 11 Heures

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2010, approbation desdits comptes ;
- Quitus aux Administrateurs et aux Commissaires aux comptes ;
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05 ;
- Approbation des opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Changement de représentants permanents de deux administrateurs personne morale ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Fin de mandat d'un administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes ;
- Pouvoirs à conférer.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette Assemblée sur simple justification de leur identité.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée.

RESOLUTIONS EXERCICE 2010

I PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve le bilan et les comptes de l'exercice 2010 tels qu'ils sont présentés, se soldant par un bénéfice net comptable de 558 103 330,64 DH.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

II DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution ci-dessus, L'Assemblée générale donne aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice 2010.

III TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 56 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve les opérations conclues ou exécutées au cours de l'exercice.

IV QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale approuve l'affectation suivante des résultats :

Bénéfice net comptable	558 103 330,64 DH
Report à nouveau sur exercices antérieurs	(+) 61 075,87 DH

Solde	558 164 406,51 DH
Bénéfice Distribuible	(-) 555 780 000,00 DH

Solde	2 384 406,51 DH

Elle décide en conséquence de distribuer un dividende global de 555 780 000,00 DH, soit un dividende unitaire de 59 DH par action et d'affecter au compte report à nouveau le solde non distribué, soit 2 384 406,51 DH.

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 1er Juillet 2011.

I CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que Madame Catherine LEWKO sera dorénavant le représentant permanent de Compagnie Gervais DANONE au sein du Conseil d'administration.

VI SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte que Monsieur Stanislas DE GRAMONT sera dorénavant le représentant permanent de DANONE au sein du Conseil d'administration.

VII SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bassim JAÏ HOKIMI pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

VIII HUITIEME RESOLUTION

Au terme de la fusion et absorption de l'ONA par la Société Nationale d'Investissement, l'Assemblée Générale prend acte de la dissolution de l'ONA et met fin à son mandat d'administrateur au sein du Conseil d'administration.

IX NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme en qualité d'administrateur la Société Nationale d'Investissement représentée par Monsieur Aymane TAUD pour une durée statutaire de six années.

Son mandat viendra à expiration à la date de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

X DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat des commissaires aux comptes de :

> Cabinet ERNST & YOUNG

SARL au capital de 2.000.000 DHS
37, Bd. Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca
représentée par M. Hicham BELMRAH

> La société PRICEWATERHOUSE

SARL au capital de 2.000.000 DHS
101, Bd. Al Massira Al Khadra - Casablanca
représentée par M. Aziz BIDAHA

pour une période statutaire de trois années, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2013.

XI ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir les formalités légales.

